

Demande déposée le 17/12/2025

N° DP 063 214 25 00143

Par :	Monsieur DAUBERTAIS Pierre
Demeurant à :	20 Avenue Commandant Berrier 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Pour :	Division en vue de construire
Sur un terrain sis à :	Avenue du Commandant Berrier à LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AL 585
Surface du terrain :	533 m2

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 29 janvier 2026,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 063 214 25 00143 en date du 06/02/2026 ;

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 18-03-2026 ;

Considérant que les travaux ne sont pas commencés ;

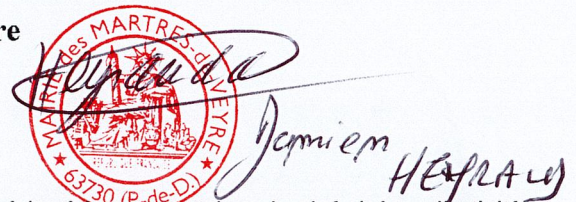
ARRETE

ARTICLE 1 : La décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée est **RETIREE**.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 27 MARS 2026

Le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2151-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

